

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 99/2023

Objet : Sollicitation de subvention pour le schéma directeur des eaux pluviales urbaines

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué à l'aménagement rural et au pluvial expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans ce cadre, un schéma directeur des eaux pluviales urbaines est nécessaire afin de disposer :

- d'un état des lieux et d'un diagnostic de la situation actuelle des réseaux pluviaux pour évaluer les risques ;
- d'orientations à mettre en œuvre pour la gestion de cette compétence ;
- de priorités d'actions et de travaux à mettre en place.

Le coût du schéma directeur est estimé pour les treize communes à 560 000 € HT. Cette demande, très largement soutenue par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, sera de nature à favoriser des subventions pour la réalisation des actions et travaux inscrits au schéma.

Le Conseil communautaire ayant validé dans le cadre du budget l'inscription d'une première enveloppe à hauteur de 280 000 € pour la première phase de ce schéma, il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver le lancement par la communauté d'agglomération de ce schéma directeur des eaux pluviales urbaines ;
- fixer l'enveloppe maximale de cette opération à 560 000 € HT et autoriser la présidente à signer le marché afférent, dans la limite de cette enveloppe de 560 000 € HT ;
- autoriser sa présidente à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions afférentes à ce schéma.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 alinéa 3 et alinéa 4,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R 122-18,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-24 et R. 151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Terre de Provence de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales urbaines,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement par la communauté d'agglomération de ce schéma directeur des eaux pluviales urbaines

FIXE l'enveloppe maximale de cette opération à 560 000 € HT et autorise la présidente à signer le marché afférent, dans la limite de cette enveloppe de 560 000 € HT

AUTORISE sa présidente à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions afférentes à ce schéma.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

